

Orléans, le 6 avril 2023

Service Loire Risques Transports
Affaire suivie par : Thierry EMERET / David SEGONS / Hugo NOBLANC
Tél : 02.38.52.48.85/73
Boite fonctionnelle : ddt-ppri-loing-aval@loiret.gouv.fr

Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval

Réunion publique Montargis, le 29 mars 2023 à 19h

Sous la présidence de Mme GEROLIN, Cheffe du Service Loire Risques Transports (SLRT), représentante de la Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT), et de M. DIGEON, Maire, représentant la commune de MONTARGIS (également président de l'EPAGE du bassin du Loing).

Cette réunion, d'une durée d'environ une heure et demie, s'est tenue en Salle Carnot au 16/18 rue Carnot à MONTARGIS et a réuni 29 personnes.

1 – Introduction par la DDT du Loiret

M. DIGEON ouvre la séance en remerciant les participants venus assister à cette réunion publique d'information ainsi que la DDT pour le travail mené jusqu'alors. M. DIGEON présente ensuite brièvement le projet de révision du PPRi de la Vallée du Loing - agglomération Montargoise et Loing Aval, ses répercussions sur les règles d'urbanisme, en précisant que ce travail d'élaboration réalisé en association avec les communes a été initié suite à la crue importante de mai-juin 2016.

Mme GEROLIN poursuit en remerciant M. DIGEON de mettre à disposition la salle polyvalente de la commune et de permettre ainsi l'organisation de cette réunion publique d'information portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval.

Mme GEROLIN remercie également les personnes présentes de leur participation.

M. EMERET (adjoint au chef du Pôle Risques/Crises) présente ensuite le programme de la réunion qui débutera par une première phase dédiée à la présentation des éléments ayant conduit à réviser le PPRi de 2007 et à l'état d'avancement de la procédure. Un second temps sera consacré aux échanges avec les participants.

M. EMERET rappelle l'engagement pris par les services de l'État de mener la procédure de révision du PPRi de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval en s'attachant à associer les collectivités de manière la plus étroite possible dans un esprit de co-construction du projet de PPRi.

2 – Exposé technique par la DDT du Loiret

M. EMERET propose une intervention en cinq points.

Il débute son intervention par une présentation du territoire sur le bassin versant du Loing, un retour sur l'événement pluviométrique de mai-juin 2016 puis la définition du PPRi dans le contexte réglementaire. La parole est ensuite laissée à M. SEGONS qui complète son propos en retraçant le travail d'études déjà réalisé sur le projet de révision du PPRi et en précisant les étapes à venir pour une approbation du PPRi révisé prévue avant la fin de l'année 2023.

Le diaporama présenté en séance est joint en annexe au présent compte-rendu.

À l'issue de la présentation la parole est laissée à l'assistance.

3 – Résumé des échanges

- Question de l'assistance : **le PPRi est basé sur une image statique de l'inondation, pourquoi ne pas avoir attendu le retour de l'étude du PAPI pour l'intégrer l'aspect dynamique d'une modélisation au PPRi ? Comment sont traités les canaux et l'impact des ouvrages d'art dans le PPRi ?**

Réponse de la DDT : l'objectif d'un PPRi est de fixer, à partir de la plus importante crue connue (aléa de référence) et des hauteurs d'eau vérifiées, des règles d'urbanisme adaptées en fonction du niveau d'aléa. Cela se concrétise dans son règlement par des prescriptions plus ou moins strictes voire des interdictions. Cet aléa de référence correspond effectivement à une vision statique de la crue mais c'est ce qu'impose la réglementation au travers du Code de l'environnement.

Concernant la prise en compte du fonctionnement global de l'hydrologie du bassin versant et notamment du passage des ouvrages, cela relève effectivement de l'étude globale portée par l'EPAGE dans le cadre du PAPI qui vient, comme exposé lors de la présentation, en complément des PPRi pour lutter contre le risque inondation. Cette étude conduira peut-être, s'ils sont justifiés, à des travaux et à la mise en place de disposition visant à améliorer la gestion hydraulique du bassin versant.

- Question de l'assistance : **à partir de quel point est mesuré la hauteur d'eau pour une parcelle ?**

Réponse de la DDT : la hauteur d'eau est mesurée par différence entre le niveau d'eau reconstitué de la crue de 2016 au droit de la parcelle et la cote du Terrain Naturel (TN) issue de la modélisation numérique de terrain (MNT) réalisé par l'IGN grâce à un système LIDAR

aéroporté. Ainsi, il est à noter qu'une parcelle peut être concernée par plusieurs aléas (faible, modéré, fort, très fort).

- Question de l'assistance : **la réunion du jour porte sur le PPRi du Loing, mais pourquoi ne parle-t-on pas de l'Ouanne ? Ce dernier est pourtant plus ancien que le PPRi du Loing Aval actuellement en vigueur.**

Réponse de la DDT : lors des événements de 2016, les hauteurs d'eau observées sur l'Ouanne n'ont pas été supérieures à la crue du 20 janvier 1910 qui a servi à déterminer l'aléa de référence pour l'élaboration du PPRi approuvé le 21 juin 2011. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été nécessaire de réviser le PPRi de l'Ouanne.

- Question de l'assistance : **lors de la présentation une carte faisait apparaître plusieurs stations hydrométriques, le Solin fait-il partie des cours d'eau que vous avez équipés en station de mesure ?**

Réponse de la DDT : aucune station de mesure n'a été implantée dans le cadre de la révision du PPRi. La donnée de base permettant cette révision étant la crue de 2016, la DDT s'est attachée à collecter l'ensemble des données de cette crue dont celles enregistrées aux stations de mesures existantes. En l'occurrence, le Solin n'en disposait pas et n'en dispose toujours pas. Cependant, l'EPAGE mène actuellement une étude sur le bassin versant du Loing visant à faire un diagnostic des dispositifs de mesure existants et de les compléter, le cas échéant, afin d'améliorer notamment l'alerte en cas de crue.

- Question de l'assistance : **quel a été l'impact du canal de Briare sur la crue car il est traversé par de nombreuses rivières ?**

Réponse de la DDT : le réseau hydrographique sur le bassin du Loing est très complexe, ce fût particulièrement visible à l'occasion de la crue de 2016 avec de nombreux canaux et affluents interconnectés qui ont débordé. Aussi il est difficile de savoir précisément si un cours d'eau/canal a été plus impactant qu'un autre. Il est rappelé que la donnée de base permettant la révision du PPRi est la reconstitution de la crue de 2016 à son pic (aléa de référence) et que ce n'est qu'à cette fin qu'ont été étudiées les interactions entre cours d'eau et canaux.

Pour l'EPAGE M. DIGEON confirme cette complexité avec en exemple le siphon de Buges, endroit où le Solin passe sous le canal de Briare en temps normal.

- Question de l'assistance : **la mise en place de clapets anti-retour ne risque-t-elle pas de mettre en pression le reste du réseau de collecte de mes eaux pluviales et d'inonder ma cave ?**

Réponse de la DDT : en principe, la mise en place de ces dispositifs se prévoit sur les réseaux d'eaux usées afin d'éviter le retour des eaux polluées dans la maison en cas de mise en charge du réseau public. Les réseaux de collecte particuliers des eaux pluviales n'ont donc a priori pas à en être équipés.

- Question de l'assistance : **en cas de différence entre les hauteurs d'eau sur les cartes et celles constatées sur le terrain lors de la crue de 2016, comment solliciter une modification du projet de PPRi ?**

Réponse de la DDT : pour tout constat de ce type, il faut l'indiquer lors de l'enquête publique avec des données argumentées à l'appui (ex : photo datée). Il est précisé également que ce sont des classes de hauteur d'eau qui figurent sur les cartes et non des mesures exactes. Cependant, la reconstitution s'appuie bien sur des données de terrain.

- Question de l'assistance : **est-il prévu la pose de repères de crue suite aux relevés de terrain ?**

Réponse de la DDT : l'EPAGE envisage effectivement ce type de signalétique.

- Question de l'assistance : **quel est le délai d'alerte de la population lors d'un événement majeur et des dispositifs d'alerte via smartphone par exemple sont-ils envisagés ?**

Réponse de l'EPAGE (M. DIGEON) : une alerte directe aux populations n'est aujourd'hui pas prévue. Par contre l'une des actions portées par l'EPAGE dans le cadre du PAPI consiste à améliorer le dispositif d'alerte aux communes. Charge ensuite aux communes, au travers de leur plan communal de sauvegarde (PCS ou PiCS), de diffuser cette information et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde appropriées.

En complément du volet « Alerte », la DDT indique qu'en plus des stations de prévision existantes sur le Loing et l'Ouanne (données disponibles sur le site Vigicrues), la création depuis 2016 de l'outil Vigicrues Flash constitué de stations de mesures sur des affluents du Loing permet d'envoyer aux mairies abonnées des alertes en cas de risque de crue soudaine. Ce dispositif est moins précis et ne dispose pas encore d'un retour d'expériences suffisant mais permet un premier niveau d'alerte.

- Question de l'assistance : en complément de ce qui précède **il est indiqué que la sécurité civile a mis en place un système d'alerte aux populations par SMS grâce aux bornages des téléphones.**

Réponse de la DDT : ce système appelé FR-Alerte est opérationnel depuis fin 2022 et complète les dispositifs d'avertissements classiques (sirènes, médias, réseaux sociaux ...). Il a vocation à transmettre aux personnes situées dans la zone à risque une notification, une information voire des consignes à suivre en cas d'événement soudain. Il est prévu d'y recourir préférentiellement pour des événements soudains (risques nucléaire, industriel et technologique...), plutôt que pour des événements pour lesquels il est possible d'organiser la gestion de crise (ex : inondations par cours d'eau disposant d'outils de prévision).

- Question de l'assistance : **quel est l'écart entre le nombre de personnes impactées par le futur PPRi par rapport à celui en vigueur et dans quelle mesure la valeur de la surface inondée a-t-elle augmenté ?**

Réponse de la DDT : environ 8400 personnes sont concernées par le futur PPRi et l'emprise du PPRi est supérieure de près de 650 hectares par rapport à celui en vigueur. Cette augmentation s'explique par le caractère exceptionnel de l'événement de référence et par le

fait que le périmètre a été élargi en prenant en compte les affluents jusqu'en limite des communes du périmètre du PPRI, ce qui n'était pas le cas auparavant (c'est le cas notamment de Ferrières-en-Gâtinais, Pannes et Dordives).

Ndlr : les coordonnées de l'intervenant (journaliste à la République du Centre) ont été récupérées afin de répondre de manière plus précise à ces questions sur le PPRI actuellement en vigueur.

- Question de l'assistance : **certains secteurs du futur PPRI sont-ils moins impactés par rapport au PPRI en vigueur ?**

Réponse de la DDT : effectivement, ce peut être le cas avec certains secteurs qui se retrouvent hors de la zone inondable comme par exemple sur Montargis. Cette différence s'explique par le fait que le futur PPRI se base sur une crue vécue et bien documentée alors que celui en vigueur est basé sur une modélisation centennale avec les incertitudes que cela comporte.

- Question de l'assistance : **le futur PPRI prend-il en compte également l'aléa de référence du PPRI en vigueur de manière à ne conserver pour cette révision que l'aléa de référence le plus important en cas de dépassement de la crue de 2016 ?**

Réponse de la DDT : non, dans la mesure où l'aléa de référence du PPRI en vigueur a été établi sur la base d'une modélisation, moins fiable qu'une crue connue de période de retour équivalente ou supérieure, c'est uniquement cette dernière qui est prise en compte. Dans le cas de plusieurs crues majeures (connues et documentées), c'est le maximum de ces crues qui est pris en compte comme c'est le cas notamment pour les PPRI ligériens (crues de 1846-56-66).

- Question de l'assistance : **pourquoi sur certaines cartes de la Loire figure la crue millénaire ?**

Réponse de la DDT : dès lors que l'on se trouve sur un territoire à risque important d'inondation (TRI), les cartographies du PPRI se doivent de faire figurer la crue millénaire.

Ndlr : le bassin versant du Loing n'est pas inscrit dans la liste des TRI au titre de la Directive européenne Inondation de 2007.

- Question de l'assistance : **qui gère l'ouverture des vannes par les particuliers ? Le participant s'interroge également sur la pertinence du busage des fossés qui renforce le risque inondation et souhaite savoir s'il y a une réflexion en cours sur l'évacuation des eaux pluviales notamment à l'occasion de la conception d'aménagements routiers ?**

Réponse de M DIGEON : Indique que tout cela dépend de la décision des maires.

- Question de l'assistance : **l'information indiquant que la crue de 2016 sur l'Ouanne est dû au dysfonctionnement du déversoir du réservoir du Bourdon est-elle fondée ?**

Réponse de M DIGEON : précise que cette rumeur n'est pas fondée, **réponse confirmée par la DDT.**

- Question de l'assistance (ancien Maire de la commune de Thimory jusqu'en 2020) : félicite la DDT pour le travail effectué et profite de l'occasion pour indiquer, **tout en reconnaissant le travail de l'EPAGE, qu'il aurait aimé qu'un travail plus conséquent sur l'extension des zones humides soit mené.**

Réponse de l'EPAGE (M. DIGEON) : ce type de travaux implique le respect de procédures réglementaires nécessaires à ce type d'aménagement, cela est également à prendre en compte dans la durée de réalisation de telles opérations. M. DIGEON félicite également la DDT et remercie les participants de leur participation à cette réunion.

En l'absence de nouvelles questions et remarques, la DDT remercie l'ensemble des participants et les invite à consulter le dossier projet du PPRI en cours de révision mis à leur disposition dans la salle.
